

## **LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE, MODE D'EMPLOI**

Vos enfants sont accueillis dans un établissement public laïque. À ce titre nous vous rappelons ce que cela implique au quotidien.

### **1. Dans l'espace de l'école :**

L'école est un lieu particulier. Il est dévolu aux apprentissages. C'est un espace du vivre ensemble où chacun accepte de laisser à l'extérieur ce qui peut manifester ses croyances et ce qui peut les signaler aux autres (= signes religieux).

Les personnels (enseignants, animateurs, agents, AESH, volontaires de Service Civique...) n'ont droit à aucun signe religieux. Les élèves, eux, peuvent porter un signe discret. Les parents d'élèves peuvent porter un signe religieux tant qu'ils n'exercent pas d'activité visant à délivrer des savoirs ou à caractère pédagogique (ce qui relèverait d'une délégation de service public et nécessiterait que les parents ôtent leurs signes religieux).

Cet espace est ainsi protégé des influences extérieures (religieuses, politiques...). On peut dire qu'il est « sanctuarisé » pour l'étude, le travail et l'épanouissement personnel. En effet, les élèves sont des jeunes que les personnels doivent protéger de tout prosélytisme (influence même à leur insu, des adultes sur les jeunes ou des jeunes entre eux).

L'espace de l'école s'étend là où se déroulent les activités scolaires, y compris durant les sorties, les activités sportives ou culturelles, les trajets pour s'y rendre.

### **2. Dans le temps :**

Dans cet espace, sur le temps scolaire, personnels et élèves doivent se consacrer à l'apprentissage de connaissances et à l'acquisition d'une culture commune.

Durant le temps scolaire et périscolaire, les signes religieux, s'ils ne sont pas discrets, sont provisoirement retirés ou cachés. La religion n'est pas niée, elle est temporairement mise en retrait. En aucun cas la laïcité ne porte atteinte à la foi. Croyants et non-croyants ont leur place, à égalité, au sein de la laïcité, et aucune religion ne peut être présentée comme supérieure à une autre. La laïcité garantit ainsi la liberté de conscience.

### **3. Les connaissances :**

Les enseignants sont chargés de transmettre des connaissances. En aucun cas les croyances, personnelles et libres, ne doivent interférer dans la mission des enseignants.

Les enseignants s'adressent à des élèves, et non à des croyants (= ils n'ont pas à savoir s'ils enseignent à un athée, à un catholique, etc..).

Pour ces raisons, le respect des programmes officiels est obligatoire. Aucune croyance ne permet des contestations ou des refus d'activités. L'objectif de l'école est de former de futurs citoyens, de faire société et de tisser du commun.